

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux le douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle DOHIN-PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/04/2022.

Présents : MM. DOHIN-PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie – DARMON Alexandre - DIERS Thierry - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle – CLEMENT Nadine - PIETERS Marc. - VENANT Frédéric.

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Mme DIERS de LABARRE Nathalie

Institution et vie politique : fonctionnement des assemblées

2022-019 Approbation du procès-verbal du secrétaire - Séance du 22 février 2022

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR d'approuver le procès-verbal du secrétaire de séance concernant la réunion du conseil municipal du 22 février 2022.

Finances locales – Décisions budgétaires – Fiscalité – Subventions – Contributions budgétaires

2022-020 Vote du compte gestion 2021

Madame le maire vous rappellera que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- D'Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2022-021 Vote du compte administratif 2021

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BESSIERE, adjoint chargé des finances, afin qu'il présente le compte administratif 2021. Monsieur BESSIERE est ensuite désigné président de la séance par l'assemblée de le. Madame le Maire se retire de la salle afin que soit procédé au vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de l'élue(e) désigné(e), DECIDE par 12 voix POUR :

- de procéder au vote du compte administratif de l'exercice 2021 qui s'effectuera au chapitre et d'arrêter ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	2 631 016.61
	Réalisé :	976 393.67
	Reste à réaliser :	763 226.99

Recettes	Prévus :	2 631 016.61
	Réalisé :	2 448 696.88
	Reste à réaliser :	80 707.18

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	1 275 290.00
	Réalisé :	1 237 656.94
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	1 275 290.00
	Réalisé :	1 673 633.59

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	1 472 303.21
Fonctionnement :	435 976.65
Résultat global :	1 908 279.86

2022-022 Affectation du résultat 2021

Madame le Maire propose à l'assemblée de statuer sur l'affectation du résultat comptable 2021 comme suit :

Le conseil municipal, après avoir constaté l'approbation du compte administratif 2021 par délibération n° 2022-021 du 12 avril 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 435 976.65
- Un déficit reporté de : 0.00

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 435 976.65

- Un excédent d'investissement de : 1 472 303.21
- Un déficit des restes à réaliser de : 682 519.81
- Soit un excédent de financement de : 789 783.40
-

DECIDE : par 12 voix POUR .d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

- RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT 435 976.65
- AFFECTATION COMPLEMENTAIRE (1068) 435 976.65
- RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 0,00
- RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 0,00

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCEDENT 1 472 303.21

2022-023 Vote des taux d'imposition

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts locaux

à :

<u>Taxe foncière bâtie :</u>	41.35 (taux communal : 19,85 + taux départemental de compensation 21.50)
<u>Taxe foncière non bâtie :</u>	74,80

Elle propose à l'assemblée de ne pas modifier les taux d'imposition communaux pour l'année 2022.

Le conseil municipal, DECIDE par 12 voix POUR de fixer les taux des impôts locaux à :

<u>Taxe foncière bâtie :</u>	41.35 (taux communal : 19,85 + taux départemental de compensation 21.50)
<u>Taxe foncière non bâtie :</u>	74,80

2022-024 Vote du budget primitif 2022

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre BESSIERE, adjoint aux finances, afin qu'il présente les prévisions budgétaires à l'assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Après avis de la commission des finances s'étant déroulée le 7 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

Section de fonctionnement : 1 256 061.05 €

Section d'investissement : 2 269 581.09 €

Elle précise que le budget de l'exercice 2022 (établi en conformité avec la nomenclature M 14, classement par nature) est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix POUR

D'APPROUVER le budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

Section de fonctionnement : 1 256 061.05 €

Section d'investissement : 2 269 581.09 €

2022-025 Vote des subventions allouées aux associations et organismes publics locaux

Madame le Maire informe l'assemblée des dossiers de demandes de subventions reçus pour l'année 2022 lesquelles ont été étudiées en commission de finances du 7 avril 2022.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR d'accorder le versement de subventions aux associations et organismes publics locaux pour l'année 2022 conformément au détail suivant :

ORGANISMES / ASSOCIATIONS	Subventions demandées	Subventions accordées
LES AMIS DES BETES DE MEDIS	950,00 €	300,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	300,00 €	100,00 €
DIACONAT DES ILES DE SAINTONGE (Protestant)	200,00 €	100,00 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	0,00 €	70,00 €
PARRAINAGE 17	150,00 €	70,00 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	0,00 €	70,00 €
COLLECTIF CARICATIF DU CANTON LA TREMBLADE	400,00 €	400,00 €
VMEH (Visite des malades en établissement hospitalier)	500,00 €	100,00 €
FNACA (Anciens combattants Algérie – Maroc – Tunisie)	50,00 €	50,00 €
SNSM (Sauveteurs en mer)	0,00 €	300,00 €
FRANCE ALZHEIMER	100,00 €	50,00 €
CASA ST AUGUSTIN	250,00 €	200,00 €
APF FRANCE HANDICAP	300,00 €	100,00 €
PREVENTION ROUTIERE 17	0,00 €	50,00 €
GSCF (Groupe Secours Catastrophe Français)	70,00 €	70,00 €
UN HOPITAL POUR LES ENFANTS POITIERS	0,00 €	70,00 €
MFR Cravans (Formation métier)	0,00 €	50,00 €
HOPITAL ROYAN (Accueil enfants)	0,00 €	100,00 €
ECOLE DES CHENES	1 100,00 €	1 100,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	4 370,00 €	3 350,00 €

2022-026 Provision pour dépréciation des créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-2	15%
N-3	30%
N-4	75%
Années antérieures	100%

Concernant l'année 2022 le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2020	2 808.56 €	15%	421.28 €
2019	1 433.80 €	30%	430.14 €
2018	403.42 €	75%	302.56 €
Années antérieures	854.88 €	100%	854.88 €
Provision à constituer			2 008.86 €
Provision déjà constituée			1 140.30 €
Provision à constituer sur 2022			868.56 €

Il convient donc de constituer une provision nécessaire à hauteur de 868.56 €.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR,

- De retenir pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus,
- De constituer une provision de 868.56 € dont les crédits sont déjà inscrits au compte 6817 pour l'année 2022.

Le point n° 9 inscrit à l'ordre du jour est annulé avec l'accord de l'assemblée délibérante. Il concernait les corrections d'anomalies du compte d'amortissement 281561 par opération d'ordre non budgétaire

En effet et faute de concordance entre l'état du receveur et le tableau d'amortissement existant dans la comptabilité de la collectivité, une nouvelle analyse a été sollicitée. Cette délibération sera à nouveau proposée lors d'une prochaine séance si besoin.

2022-027 Politique de solidarité numérique mutualisée – Avenants n° 1 et 2 à la convention avec Soluris relative au recrutement et au déploiement des conseillers numériques.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'apporter une modification au titre de la présente question suite à une erreur matérielle. Il s'agit de statuer sur deux avenants n° 1 et 2 au lieu d'un seul.
Les membres présents autorisent à l'unanimité cette rectification.

Elle rappelle ensuite la délibération n° 2021-111 du 8 juillet 2021 approuvant la convention initiale qui prévoyait :

- le recrutement des deux conseillers numériques
 - leur déploiement et suivi sur le territoire communal
 - les engagements de SOLURIS et de la commune
 - les modalités d'organisation et de déploiement
 - les instances de pilotage
 - la durée
 - la facturation et répartition des coûts
- La collectivité est à nouveau sollicitée pour l'approbation de deux avenants, joints à la présente, lesquels ont pour objet :
- **Avenant n° 1** : Recrutement, déploiement et suivie d'un troisième conseiller numérique pour deux années. **Coût** : 381.75 € facturé en répartition sur 3 années budgétaires à compter de 2022.
 - **Avenant n° 2** : Location d'un véhicule pour deux années.
Coût : 838.06 € facturé en répartition sur 3 années budgétaires à compter de 2022.

Le conseil municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- D'approuver les avenants n° 1 et 2 à la convention initiale relative à la politique de solidarité numérique mutualisée,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents correspondants.

2022-028 Piste cyclable du Papéricaud – Acquisition de la parcelle C 394

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n° 2021-197 et 2022-013 qui prévoyaient l'acquisition des parcelles dont le détail suit :

Références cadastrales	Surfaces	Propriétaires
C 391	660 m2	M. et Mme GAGNARD Jean-Claude
C 392	640 m2	M. et Mme GAGNARD Jean-Claude
C 404	3 200 m2	Mme MARRONNAUD Marie
C 390	525 m2	M. et Mme GAGNARD Jean-Claude
C 393 (BND)	1 672 m2	Mme COUILLANDEAU Léone
C 393 (BND)	1 673 m2	M. GAGNARD Jean-Claude

Ces acquisitions sont un préalable à la création d'une piste cyclable au lieu-dit le Papéricaud en 2022 laquelle va traverser et longer la départementale n° 141 (avenue de la Grande Côte). Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement du Schéma Cyclable mené et financé par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique dans le cadre de sa compétence.

L'acquisition des parcelles privées nécessaires à son emprise sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal avait délibéré favorablement pour l'achat des parcelles précitées au prix de 3 000 euros l'hectare soit 0.30 centimes d'euros le m2 hors frais d'acte restant à la charge de la collectivité.

Madame le Maire informe les membres présents que les propriétaires de la parcelle C 394, d'une contenance de 825 m2 sont favorables à la cession de leur bien au prix de 3000 € l'hectare.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR :

- De l'acquisition de la parcelle C 394 au prix de 3000 € l'hectare soit 0.30 centimes d'euros le m2,
- D'autoriser Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer l'acte authentique et toute pièce afférente.

2022-029 Convention d'occupation du domaine public – Renouvellement d'un emplacement place Jean MOULIN

La place en question peut accueillir quatre emplacements hors jour de marché (mardi) pour l'installation temporaire d'activités d'exploitation économique.

Madame BIRIER Liliane a sollicité l'un des emplacements pour la vente de sa production en légumes et fruits les jeudi, samedi et dimanche.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la création d'un marché de producteurs et artisans locaux depuis le 5 avril 2018 dont le jour officiel est fixé au mardi, Considérant l'existence de l'activité de Mme BIRIER depuis de longues années et ses jours de vente établis les mardi, jeudi, samedi dimanche selon la saison laquelle activité doit légitimement perdurer,

Considérant la décision n° 2019-023 du 27/03/2019 fixant les redevances d'occupation du domaine public relatives aux quatre emplacements de la place précitée

Le conseil municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- D'ACCORDER un emplacement de 9 mètres linéaires à Madame BIRIER Liliane pour la vente des légumes et fruits de sa production selon l'organisation suivante :

- Les samedis matins du 15 avril au 29 octobre 2022,
- Les jeudis et dimanches matins du 30 juin au 28 août 2022.

- D'AUTORISER Madame le maire à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante et jointe à la présente.

Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire - Environnement

2022-030 Convention cadre avec la SAFER pour la surveillance et la maîtrise foncière

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2018-083 du 20-09-2018 une convention cadre relative à la surveillance et la maîtrise foncière avait été signée entre la collectivité et la SAFER ; Elle prévoyait :

1. connaître, sur un périmètre donné, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications de projets de vente », portées à la connaissance de la SAFER ;
2. connaître les appels à candidature de la SAFER ;
3. solliciter l'exercice du droit de préemption de la SAFER dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
4. protéger l'environnement des sites sensibles de son territoire ;
5. anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages, cabanisation, changement de vocation des sols...);
6. mettre en place ou préserver une agriculture périurbaine et de proximité ;
7. acquérir des réserves foncières pouvant concourir à des équipements nécessaires à son développement économique ;
8. maîtriser l'action foncière au cœur du programme local de l'habitat ;
9. constituer une réserve foncière compensatoire.

La signature de celle-ci supposait l'acceptation des conditions d'utilisation du site internet VIGIFONCIER POITOU-CHARENTES, portail géographique permettant à la collectivité d'accéder aux informations de veille foncière pour un coût d'abonnement s'élevant à 360 € par an.

Dans le cadre de la continuité de ses actions en faveur des circuits courts de proximité, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique s'est engagée dans l'animation d'un Projet Alimentaire Territorial à compter de cette année.

Le groupe-projet dédié au foncier agricole doit pouvoir activer plusieurs canaux pour repérer les opportunités foncières dont celui de VIGIFONCIER, proposé par la SAFER.

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a donc procédé à l'adhésion au portail en question et les 33 communes adhérentes peuvent en bénéficier gratuitement.

Madame le Maire précise que deux solutions s'offrent à la collectivité :

- *résilier la convention initiale dans sa globalité*
- *résilier partiellement cette même convention en ce qui concerne l'abonnement au portail VIGIFONCIER afin de pouvoir solliciter si besoin la SAFER à l'avenir sur les autres missions*

En outre, elle aura besoin de l'autorisation de signature de la nouvelle convention liée essentiellement à l'utilisation du portail VIGIFONCIER via la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Le conseil municipal, DECIDE par 12 voix POUR :

- de résilier partiellement la convention initiale s'agissant de l'abonnement au portail VIGIFONCIER afin de pouvoir solliciter si besoin la SAFER à l'avenir sur les autres missions et d'autoriser Madame le maire à signer toute pièce afférente à cette modification,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention relative essentiellement à l'abonnement au portail VIGIFONCIER pris en charge par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

2022-031 Atlas de Biodiversité Communal

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PIETERS Marc, élu référent du projet travaillant de concert avec le service dédié Natura 2000 à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique afin qu'il présente le projet.

L'équipe municipale élue en 2020 a construit une partie de son mandat sur un bilan et une remise en état du marais, eu égard aux ressources disponibles (écologiques et budgétaires) afin de créer une « dynamique marais ».

Les objectifs de la nouvelle municipalité s'appuient sur une renaissance de nos zones humides en bâtissant un futur commun équilibré, basé sur le potentiel écologique et économique (agricole, ostréicole, touristique). »

Sans foncier communal d'importance et sans légitimité d'intervention directe sur la protection du marais, la commune peut ambitionner d'agir sur sa préservation en orientant sa politique d'aménagement vers la prise en compte des enjeux environnementaux des zones périurbaines, mais également urbaines au vu de la proximité du marais doux de Saint Augustin et des incidences que le futur de ces zones peut engendrer.

Le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale serait une première action écologique, un tout premier pas vers une prise de conscience par les habitants de la richesse écologique qui les entoure. A terme, le projet pourrait être partagé avec les communes voisines afin d'impulser une dynamique de territoire en ce sens. Une labellisation TEN (Territoires Engagés pour la Nature) est envisagée. Elle servira de guide pour la mise en place du programme d'actions qui sera finalement élaboré dans l'Atlas de Biodiversité Communal, s'il est sélectionné.

D'autre part, la commune se lance dans la révision de son plan local d'urbanisme, dont la dernière modification date de 2010 (approuvé le 09/05/2006 et modifié le 22/07/2010). Le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale lancé en tout début de procédure apportera ainsi des connaissances actualisées sur le patrimoine naturel de la commune, prenant en compte les espaces urbains et périurbains délaissés par les prospections naturalistes au vu de la présence d'une zone Natura 2000 couvrant largement les marais et forêt de la commune. L'accent est véritablement mis sur l'élaboration de la trame verte et bleue au vu de la pression foncière croissante sur la commune mais aussi au vu de la sensibilité écologique pressentie de cette zone d'étude, interface entre milieux forestiers et marais. Un deuxième volet comprend l'élaboration de la trame noire, émergente depuis seulement quelques années sur le territoire national, mais semblant être un élément clé sur la commune au vu des éléments naturels présents sur la commune (massif forestier, marais, enjeux chiroptérologiques mis en évidence par les zones Natura 2000).

Les volets seront accompagnés d'animations à destination des habitants pour faire connaître la démarche et favoriser l'appropriation des futures actions de la commune en faveur de la biodiversité.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- de solliciter Nature Environnement 17 pour la réalisation d'un Atlas de Biodiversité Communale selon la fiche projet jointe dont le coût global s'élève à 22 700 €
- de solliciter l'Office Français de la Biodiversité afin d'obtenir une subvention à hauteur de 80 % dans le cadre de l'Appel à Projet « Atlas biodiversité Communal 2022 »

- d'établir le plan de financement comme suit :

Office Français de la biodiversité (80 %)	18 160 €
Reste à charge de la collectivité (20%)	4 540 €

Libertés publiques et pouvoirs de police

2022-032 Modification des jours d'ouverture de la mairie

Madame le Maire rappelle que cette question a été évoquée en réunion de travail du 14 mars 2022 dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement interne des services administratifs. Une journée par semaine la mairie serait fermée au public ainsi que le standard téléphonique ce qui permettrait aux agents de se concentrer pleinement sur leurs missions et l'avancée des dossiers en souffrance.

Après enquête auprès des agents communaux, la journée du mercredi semble la plus appropriée à être envisagée comme jour de fermeture hebdomadaire au public considérant sa fréquentation moindre vis-à-vis des autres jours de la semaine.

Le conseil municipal, par 12 voix POUR,

- donne un avis favorable sur le jour de fermeture préconisé,
- dit que, en sa qualité à la fois de représentant de l'Etat dans la commune et de titulaire du pouvoir de police domaniale, Madame le Maire est habilitée à établir l'arrêté municipal correspondant.

Compte-rendu des décisions du maire :

- 2022.017 : Concession de service mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires – Attribution du marché.
- 2022-018 : modification des tarifs des services périscolaires (gratuité du CLAS : obligatoire selon règlement du SIVOM)

Compte-rendu des commissions et réunions en E.P.C.I. et autres
Questions diverses.

La séance est levée à 20 h 56 (vingt heures et cinquante-six minutes).

Affiché le 14/04/2022

Le Maire, G. DOHIN-PROST

